



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240105-DEC_2024_03-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 03/2024

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Signature d'un contrat de service Gestion Financière avec la Société Berger Levraut

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion financière pour les besoins de la Commune,

Considérant la proposition commerciale formulée par la société Berger Levraut,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Berger Levraut le contrat de service Gestion Financière pour une durée de 36 mois et pour un montant annuel hors taxe de 3 515,79€.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le



ID : 059-200057123-20240105-DEC_2024_03-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 03/2024 SUITE

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 5 janvier 2024

Le Maire

Michel PESCH



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :